

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAÔNE BEAUJOLAIS

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
Séance du 20 juillet 2017 à 18 heures 30

L'an deux mil dix-sept, le jeudi vingt juillet à dix-huit heures trente le Conseil Communautaire, dûment convoqué en date du 13 juillet 2017, s'est réuni, en séance publique, salle des Conseils, Mairie de Belleville.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 67

Conseillers Communautaires présents à la séance : 59

Présents : Maurice TOURNIER, Jean-Noël AILLOUD, Martine DUMOULIN, Sylvain SOTTON, Houria BENACEUR, Françoise BIOSA, Bernard FIALAIRE (pouvoir de Mireille BROYER), Marie-Paule LAROCLETTE (pouvoir de Dorine JAMBON), Alain MAHUET (pouvoir de Laetitia ZAADA), Frédéric PRONCHERY, Henri TONINI (pouvoir de Jean Claude GREUZARD), Dominique DUBOST, Yves BERTRAND, Jacques DUCHET, Bernard BRUNET, Jean Paul CHEMARIN, Pierre CHAZAL, Frédéric MIGUET, Jérémy THIEN, Jacky MÉNICHON, Claude JOUBERT, Jean Michel MOREY, Claude DUPON, René THEVENON, Évelyne GEOFFRAY, Alain GOBET, Christian GILGENKRANTZ, Daniel MICHAUD, Jean-Paul ROBIN, Martine CARTILLER, Pascal GUERIN, Sylviane TERNISIEN, Yves DEVILLAINE, Daniel BASSET, Sylvie ÉPINAT, Brigitte MOLOZAY (pouvoir de Jean-Michel BURNICHON), Alain MORIN, Béatrice LACHARME, Pascal CHAMPAGNON, Serges FESSY (pouvoir de Yolande DAVID), Didier JAFFRE (pouvoir de Nadège BERARD), René BASSET, Patrick DESPLACE, Daniel FAYARD, Henri COMBIER, Jean Jacques SALANSON, Philippe PERRET, Noël BULLIA, Suzette LORON, Pierre SAVOYE, Daniel MONTARDE (remplaçant de Jean-Louis DURANTON), Danièle MATHIEU (remplaçant de Pierre TAVERNIER), Jean-Paul MÉCHAIN, Élisabeth ROUX (Maire par intérim), Jean-Jacques MORAZZANI, Carlos CARNEIRO, Joanny BERTHILLER, Christiane TRIBOULET et Karine KUER.

Excusés : Jean-Louis DURANTON (remplacé par Daniel MONTARDE), Daniel CALLOT, Mireille BROYER (pouvoir à Bernard FIALAIRE), Jean Claude GREUZARD (pouvoir à Henri TONINI), Malik HECHAÏCHI, Dorine JAMBON (pouvoir à Marie-Paule LAROCLETTE), Laetitia ZAADA (pouvoir à Alain MAHUET), Pierre TAVERNIER (remplacé par Danièle MATHIEU), Christian BETTU, Jean-Michel BURNICHON (pouvoir à Brigitte MOLOZAY), Nadège BERARD (pouvoir à Didier JAFFRE), Yolande DAVID (pouvoir à Serges FESSY). Annie CHAMPAGNON, et Pascal SIMONET

Réf. 2017.105

OBJET : PLU de Régnié-Durette : Approbation du PLU

Rapporteurs Jacques DUCHET et Françoise COQUILLON :

La compétence PLU est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais depuis le 1er janvier 2017. La commune de Régnié-Durette, qui a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 7 juillet 2011, a demandé à la Communauté de Communes qu'elle poursuive et achève la procédure en cours.

Les objectifs de la révision du POS et sa transformation en PLU ont été définis comme suit, et ont guidé l'ensemble des réflexions menées dans le cadre de la procédure :

- Concevoir un projet durable offrant à la commune un aménagement économe en espace tout en préservant les ressources naturelles,
- Renforcer l'affirmation d'un village rural et diversifier l'habitat en favorisant le développement de logements collectifs intermédiaires, performants et économes,
- Permettre une bonne intégration sociale et générationnelle en dynamisant le centre bourg,
- Encourager la solidarité sociale et générationnelle de la commune,
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti (murets, puits, cadoles, ...) et non bâti (haies, arbres, jardins, ...),
- Organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir sa vocation agricole et offrir à la population des lieux de vie de qualité,
- Prendre en compte l'évolution des bâtiments d'exploitation agricole,
- Développer des activités commerciales et artisanales sur la commune,
- Prendre en compte les orientations des documents supra communaux,
- Promouvoir l'identité du village par la valorisation de son patrimoine bâti, naturel et paysager,

- Maintenir le fonctionnement écologique du territoire : protection des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques,
- Optimiser l'organisation de l'activité économique en soutenant l'activité agricole, en favorisant l'activité commerciale en centre bourg et en valorisant les activités de loisirs et de tourisme.

Conformément aux objectifs poursuivis, le projet d'aménagement et de développement durables a dégagé plusieurs orientations générales :

- Un cadre de vie de qualité recentré sur le bourg :
 - Un développement urbain et démographique en adéquation avec les capacités communales,
 - Organiser la centralité villageoise,
 - Protéger le fonctionnement écologique du territoire et les qualités paysagères du territoire,
 - Maintenir des conditions de pérennité de l'activité agricole.
- Un territoire équilibré favorisant la diversité sociale et générationnelle :
 - Encourager une mixité et une qualité résidentielles,
 - Favoriser l'animation collective.

Suite à la délibération du 20 octobre 2016 du Conseil Municipal de Régnié-Durette arrêtant le projet de PLU, le dossier a été soumis à l'avis des personnes publiques associées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. Les réponses suivantes des personnes publiques associées ont été enregistrées dans le délai de 3 mois après notification :

- L'Etat a rendu un avis favorable assorti de trois réserves :
 - Les OAP « Allée des Chênes » et « les Rampaux », qui doivent privilégier l'habitat intermédiaire et collectif ;
 - Le renforcement et la définition de la préservation des corridors, des zones humides et des éléments végétaux à protéger ;
 - Le conditionnement de l'extension de la zone d'activité située au Sud de la Commune à l'approbation d'un schéma de développement économique intercommunal.

Des remarques et observations complètent cet avis.

- La commission départementale de la protection des espaces naturels, agricoles et forestières (CDPENAF), émet un avis favorable assorti de quatre réserves :
 - Clarifier et préciser les références réglementaires des trames vertes et les légendes en lien ;
 - Compléter le repérage des zones humides et proposer un zonage et un règlement adaptés (Zh) ;
 - Classer les parcelles d'implantation du château en zone urbaine et ses jardins en espaces boisés classés ;
 - En l'absence de schéma de développement économique intercommunal, reclasser le secteur d'extension de la zone d'activité située au sud en zone agricole ;

Des remarques et observations complètent cet avis.

- La Chambre d'Agriculture du Rhône, émet un avis favorable assorti de remarques importantes sur la zone As, des points de règlement ainsi que sur la justification des EBC et des emplacements réservés.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), émet un avis favorable ;
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité, émet un avis favorable ;
- Le Syndicat mixte du Beaujolais porteur du SCoT émet un avis favorable.

Suite à cette consultation des personnes publiques associées, le projet de Plan Local d'Urbanisme a été mis à l'enquête publique par arrêté n°36/2017 du 14 février 2017. L'enquête publique a été fixée sur la période du 8 mars au 8 avril 2017.

La population en a été informée notamment par affichage de l'avis d'enquête publique en mairie et à l'école de Régnié-Durette, sa publication sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes, son insertion à deux reprises dans les journaux Le patriote et le Progrès, et sa parution dans le bulletin municipal.

Monsieur Jean-Luc Fraisse, commissaire enquêteur titulaire désigné par décision du 18 janvier 2017 du Tribunal Administratif de Lyon, a tenu 5 permanences en mairie de Régnié-Durette.

Suite à l'enquête publique, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable au dossier de PLU avec comme réserve de donner une suite favorable aux demandes suivantes :

- Cinquin Karine : création d'un STECAL sur la parcelle AI-508 ;
- Groupement foncier agricole de la Fontaine (M. Desprès Jean-Marc) : parcelles AI-273 et 274 ;
- Theillère Emeric : création d'un STECAL sur la parcelle AE-79

Il formule également une liste de recommandations.

L'analyse des avis des personnes publiques associées, des observations émises lors de l'enquête publique, des conclusions de M. le commissaire enquêteur, ont fait l'objet d'étude en commission d'urbanisme.

Il est exposé le détail des différentes adaptations apportées au projet de PLU soumis à enquête publique dans la note annexée à la présente délibération.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-21, L153-22, L153-23, R153-20, R153-21 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Régnié-Durette approuvant le POS le 23 novembre 2001 et le modifiant le 2 mai 2005 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Régnié-Durette du 7 décembre 2011 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Régnié-Durette du 22 novembre 2012 précisant les motivations et objectifs de la révision du POS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Régnié-Durette du 12 septembre 2013 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Régnié-Durette du 20 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrête préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais, de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le plan local d'urbanisme et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Régnié-Durette du 13 février 2017 demandant à la CCSB de poursuivre et d'achever la révision du POS et sa transformation en PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCSB du 16 mars 2017 décidant de poursuivre les procédures d'évolution des documents d'urbanisme engagées avant le 1er janvier 2017 ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n°E16000350/69 du 18 janvier 2017 du Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant M. Jean-Luc Fraisse, commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique ;

Vu l'arrêté du Président de la CCSB n°36-2017 en date du 14 février 2017 portant ouverture d'une enquête publique, sur le projet de révision du POS de Régnié-Durette et sa transformation en PLU, du 8 mars au 8 avril 2017 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Régnié-Durette assorti de trois réserves et d'une liste de recommandations ;

Vu l'avis du Conseil Municipal de Régnié-Durette sur le projet de PLU donné par délibération du 11 juillet 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Régnié-Durette tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et que les avis des personnes publiques associées justifient des modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les propositions de modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté du fait des remarques des personnes publiques associées, des interventions à l'enquête publique, des conclusions de M. le commissaire enquêteur ;
- APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- PRECISE que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la CCSB, et en Mairie de Régnié-Durette aux heures d'ouverture au public, sur le site internet de la commune, ainsi qu'auprès des services de la Préfecture ;
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Saône Beaujolais et en Mairie de Régnié-Durette ;
 - D'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme approuvé, à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône ;
- PRECISE que la présente délibération sera exécutoire après réception de la délibération d'approbation accompagnée du dossier en Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône et accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.
Pour extrait conforme
Le Président

